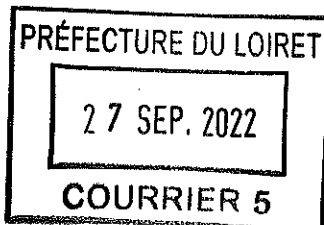


Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	39	40

Date de la convocation  
8 septembre 2022

Numéro de la délibération  
22-19

Objet de la Délibération  
Révision du  
PLU de Messas



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 27 septembre 2022  
Et publication ou notification  
Le 28 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL  
PAYS LOIRE BEAUCE  
(RUE DU GENERAL LUCAS - 45130 SAINT AY)

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-deux septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical, dûment convoqué le huit septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle François Villon de Saint-Ay, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER.

➤ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE

Saïd BALAH (Bricy), Muriel BATAILLE (Tounoisis), Mirianne BOHOMET (Sougy), Thierry BRACQUEMOND (Huêtre), Annick BUISSON (Gidy), David JACQUET (Artenay), Hubert JOLLIET (Chevilly), Dominique LORCET (Chevilly), Mathieu MARTEAU (Trinay), Dimitri MICHAUD (Gidy), Sébastien ROJO (Patay), Martial SAVOURE-LEJEUNE (Cercottes), Patrice VOISIN (Patay).

➤ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE

Roger BAUNÉ (Saint-Laurent-des-Bois), Anita BENIER (Bacon), Christian ROUBALAY (suppléant de Odile BRET - Beauce la Romaine), Edith CHARDON (Tavers), Alain CHAMPENOIS (suppléant de Gérard CORGNAC - Cléry-St-André), Frédéric CUIILLERIER (Saint-Ay), Jean-Pierre DURAND (Chaingy), Patrick ECHEGUT (Baule), Bernard ESPUGNA (Beauce-la-Romaine), Michel FAUGOUIN (Chaingy), Sandrine PAIN (suppléante de Philippe FERREIRA - Rozières en Beauce), Yves FROISSART (Beaugency), Philippe GACONNET (Cravant), Michelle GAY (Huisseau-sur-Mauves), Grégory GONET (Messas), Philippe GAUDRY (suppléant de Anna LAMBOUL - Lailly en Val), Elisabeth MANCHEC (Coulmiers), Pauline MARTIN (Meung-sur-Loire), Alain BRUNNER (suppléant d'Arnold NEUHAUS - Villerrmain), Jean-Yves GUINARD (suppléant de Laurent SIMONNET - Meung-sur-Loire), Yohann CHESNEAU (suppléant de Solange VALLÉE - Binas), Bruno VIVIER (Charsonville), Franck VUE (Epieds-en-Beauce).

A donné pouvoir : M. Bertrand HAUCHECORNE (Mareau-aux-Prés) à Jean-Pierre DURAND (Chaingy)

Assistaient également :

Les délégués suppléants de la CCBL : Patricia CHEVALIER (Tounoisis), Véronique MERCIER (Gidy), Claude PELLETIER (Chevilly).

Les délégués suppléants de la CCTVL : Pierre DELBART (Messas), Grégory GRILLON (Epieds en Beauce).

Ainsi que : Karin FISCHER (Région Centre-Val de Loire), Quentin MACKRÉ (PIVADIS), Hervé LEFEVRE (Rozières-en-Beauce), Florence THEVOT (Messas).

Vu l'article L.122-2 du Code de l'urbanisme,

Vu les articles L 153-16, L 153-17 et R. 153-4 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2013 portant délimitation du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce,

Vu la délibération n° 2022-148 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire du 30 juin 2022 portant arrêt du projet de Plan local de l'urbanisme de la commune de Messas,

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	39	40

Date de la convocation  
8 septembre 2022

Numéro de la délibération  
22-19

Objet de la Délibération  
Révision du  
PLU de Messas



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 27 septembre 2022  
Et publication ou notification  
Le 28 septembre 2022

Vu la délibération n° 22-17 du 22 septembre 2022 portant arrêt du SCoT du PETR Pays Loire Beauce

Vu le projet de révision du PLU de Messas prévoyant la création de 47 logements sur 4,3 hectares (soit 10,9 logements par hectare) à l'horizon 2023, dont 17 pour maintenir sa population actuelle et 30 pour répondre à une croissance démographique de 0,48% par an,

Vu le contenu du SCoT arrêté prévoyant pour la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire une croissance annuelle moyenne de 0,71% par an et considérant Messas en tant que pôle de vie (dont le SCoT fixe comme objectif de densité brute minimale moyenne (page 68 du DOO) 9 à 11 logements par hectare de 2023 à 2033 puis 11 à 13 logements par hectare de 2033 à 2043,

Considérant le courrier des services de l'Etat reçu au PETR Pays Loire Beauce le 30 août 2022 souhaitant recevoir un avis sur la demande de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée demandée par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour la révision du PLU de Messas,

Considérant la demande de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,

Considérant le projet de révision,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Messas,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié conforme au Registre des délibérations,  
Le Président du  
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Loire Beauce

Frédéric CULLERIER  
Président du  
PETR Pays Loire Beauce

Jean-Pierre DURAND  
Secrétaire de séance

